



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines de la magistrature
Bureau du recrutement, de la formation et des affaires générales
Mail : rhm2.dsj-sdrhm@justice.gouv.fr

Paris, le 24 novembre 2025

Circulaire Note

Date d'application : immédiate

Réponse à l'administration centrale : avant le **1^{er} février 2026**

LE GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

À

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite Cour

Mesdames, Messieurs les premières présidentes et les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames, Messieurs les procureures générales et les procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Madame la secrétaire générale
Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice
Madame la directrice des affaires criminelles et des grâces
Madame la directrice des affaires civiles et du sceau
Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire
Monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

Pour attribution

Note N° : SJ-25-323-RHM2 / 24.11.2025
Mots clés : tableaux d'avancement 2026-2027 ; deuxième grade ; troisième grade
Titre détaillé : modalités d'inscription aux tableaux d'avancement 2026 -2027
Textes sources : Loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire
Décret n° 93-21 du 7 janvier 1993 pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature
Publication : Intranet

MODALITES DE DIFFUSION

DIFFUSION ASSURÉE PAR LES CHEFS DE COURS AUX MAGISTRATS DE LEUR RESSORT, PAR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, CHEF DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JUSTICE AUX MAGISTRATS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JUSTICE, PAR LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES AUX MAGISTRATS DE CETTE ÉCOLE, PAR LES DIRECTEURS D'ADMINISTRATION CENTRALE AUX MAGISTRATS DU CADRE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Pièces-jointes : Note et annexes



Paris, le 24 novembre 2025

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

À

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite Cour

Mesdames, Messieurs les premières présidentes et les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames, Messieurs les procureures générales et les procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Madame la secrétaire générale
Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice
Madame la directrice des affaires criminelles et des grâces
Madame la directrice des affaires civiles et du sceau
Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire
Monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

Objet : Présentation des modalités d'inscription aux tableaux d'avancement 2026-2027 et du calendrier des opérations

Annexe I : Mémoires de présentation au tableau d'avancement d'accès au troisième grade – magistrats ayant vocation à accéder à des fonctions d'encadrement supérieur et magistrat à valeur professionnelle exceptionnelle

Annexe II : Note d'utilisation des mémoires de présentation au tableau d'avancement d'accès au troisième grade

L'article 3 de la loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire, qui a modifié l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature (ci-après ordonnance statutaire) a instauré trois grades dans la hiérarchie judiciaire et prévu que, par principe, l'accès à chaque grade supérieur est subordonné à l'inscription à un tableau d'avancement.

Les conditions d'accès à chaque grade supérieur sont précisées dans le décret n°93-21 du 7 janvier 1993 pris pour l'application de l'ordonnance statutaire, modifié par le décret n° 2025-1032 du 31 octobre 2025 tirant les conséquences de la réforme de la structure du corps judiciaire issue de la loi organique du 20 novembre 2023, de la création d'un parquet anti-criminalité organisée et portant dispositions diverses.

Le calendrier des opérations s'agissant du tableau d'avancement pour l'accès au 2^{ème} grade est inchangé par rapport aux années précédentes.

Le calendrier des opérations s'agissant du tableau d'avancement pour l'accès au 3^{ème} grade est prévu aux articles 23 et 27 du décret susvisé, à savoir le tableau est arrêté avant le 1^{er} décembre de chaque année.

Par dérogation à ce calendrier, le premier tableau d'avancement pour l'accès au 3^{ème} grade, permettant un avancement à ce grade dès le 1^{er} septembre 2026 devra être arrêté avant le 1^{er} mai 2026.

Un deuxième tableau d'avancement pour l'accès au 3^{ème} grade, permettant un avancement à ce grade à compter du 1^{er} septembre 2027 devra être arrêté avant le 1^{er} décembre 2026.

Les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement et le calendrier des opérations vous sont présentés dans la présente note.

Chaque année, cette note sera mise à jour. Elle doit être diffusée avant le lancement des opérations, afin d'informer les magistrats concernés annuellement des échéances liées à l'avancement. Une communication renforcée est à encourager au niveau régional, compte-tenu de l'ampleur de cette réforme et des enjeux en termes de mobilité et de développement des parcours de carrière.

→ Le tableau d'avancement pour l'accès au 2^{ème} grade

- **Qui peut être inscrit au tableau d'avancement 2^{ème} grade ?**

Pour être inscrit au tableau d'avancement¹ pour l'accès au 2^{ème} grade le magistrat doit justifier :

- d'au moins **1 an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon du premier grade ;**
- **de 5 ans de services effectifs** en position d'activité ou de détachement depuis son installation dans ses premières fonctions judiciaires.

Dans l'hypothèse où les règles de l'avancement antérieures à la réforme des grades sont plus favorables au magistrat², peut également être inscrit au tableau d'avancement le magistrat qui justifie de **sept années d'ancienneté³ dont cinq ans de services effectifs** en position d'activité ou de détachement depuis son installation dans ses premières fonctions judiciaires.

Pour être inscrits au tableau d'avancement du 2^{ème} grade, ces **conditions doivent être réunies au plus tard le 30 juin 2027**, dernier jour de validité du tableau d'avancement 2026.

¹ Article 15 du décret n°93-21 du 7 janvier 1993 modifié

² Article 34 du décret n°2025-1032 du 31 octobre 2025 tirant les conséquences de la réforme de la structure du corps judiciaire issue de la loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire, de la création d'un parquet anti-criminalité organisée et portant dispositions diverses.

³ Avec pour point de départ la date d'installation dans les premières fonctions à l'exception des magistrats intégrés directement (art. 22-23) qui ont pour point de départ la date du début du stage préalable fixée par arrêté (art. 35 du décret n° 93-21 du 7 janvier 1993)

📌 FOCUS SERVICES EFFECTIFS

Sont pris en compte :

- ✓ Les périodes d'exercice dans le corps judiciaire et en détachement ;
- ✓ Les périodes de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) et de congé de maternité.

La durée de services effectifs n'est pas majorée par :

- * Les périodes de disponibilité pour convenances personnelles, pour élever un enfant et pour exercer une activité professionnelle ;
- * Le congé parental ;
- * Le temps passé en vue de satisfaire aux obligations du service national ;
- * La moitié du temps passé en outre-mer pour l'exercice de fonctions judiciaires.

• Comment être inscrit au tableau d'avancement ?

Les **autorités proposant**⁴ adressent au ministre de la Justice **avant le 1^{er} février 2026**, établies **par ordre de mérite** :

- Une **liste de magistrats présentés** en vue d'une inscription au tableau d'avancement,
- Une **liste de magistrats dont l'inscription de l'année précédente doit être renouvelée**.

Ils accompagnent la liste, pour chaque magistrat nouvellement présenté, d'une notice de présentation.

Du 1^{er} au 15 février 2026, une **liste alphabétique des magistrats présentés ou proposés** en vue du renouvellement de leur inscription au tableau d'avancement est **affichée** au siège des juridictions, au ministère pour les magistrats à l'administration centrale, au siège des représentations diplomatiques françaises pour les magistrats détachés dans le cadre de la coopération technique.

La liste des présentations par ordre de mérite doit être communiquée à ceux qui y figurent, par courriel ou par courrier.

Avant le 15 mars 2026, le magistrat qui **ne figure pas sur une liste**, non présenté ou dont le renouvellement de l'inscription n'a pas été proposé peut adresser par la voie hiérarchique au président de la commission d'avancement, **une demande d'inscription directe au tableau d'avancement ou de renouvellement de leur inscription transmise à l'adresse suivante** : sec-cav.dsj-rhm2@justice.gouv.fr.

L'autorité proposante transmet cette demande avec son avis circonstancié qui devra être notifié au magistrat.

⁴ Le chef de cour d'appel, le directeur d'administration centrale, le supérieur hiérarchique de l'organisme d'accueil où le magistrat est détaché ou mis à disposition

🔑 **BONNES PRATIQUES :**

- ✓ Envoyer la liste alphabétique par courriel à tous les magistrats du ressort afin que ceux qui ne sont pas en mesure de consulter l'affichage en soient destinataires ;
- ✓ Informer officiellement les magistrats non présentés qui remplissent les conditions de l'avancement de leur possibilité d'adresser une demande d'inscription directe à la commission d'avancement ;

- **Quelle est la durée de validité de l'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au 2^{ème} grade ?**

L'inscription sur le tableau d'avancement 2^{ème} grade est valable **jusqu'à la publication du tableau établi l'année suivante**. Il est arrêté par la commission avant le 1er juillet chaque année.

→ **Le tableau d'avancement pour l'accès au 3^{ème} grade**

- **Qui peut être inscrit au tableau d'avancement 3^{ème} grade ?**

L'article 22 du décret n°93-21 du 7 janvier 1993 modifié prévoit deux rubriques du tableau d'avancement du 3^{ème} grade :

- La rubrique des **magistrats ayant vocation à accéder à des fonctions d'encadrement** :
 - ✓ Président de chambre d'une cour d'appel, président de chambre de l'instruction d'une cour d'appel et avocat général près une cour d'appel ;
 - ✓ Président et procureur de la République d'un tribunal judiciaire, d'un tribunal de première instance et d'un tribunal supérieur d'appel⁵ ;
 - ✓ Premier vice-président, premier vice-président chargé de l'instruction, des fonctions de juge des enfants, de l'application des peines, des fonctions de juge des contentieux de la protection ou des fonctions de juge des libertés et de la détention des tribunaux judiciaires de Bobigny, Créteil, Lyon, Marseille et Paris, procureur de la République adjoint près ces mêmes tribunaux, procureur de la République financier adjoint, procureur de la République antiterroriste adjoint et procureur de la République anti-criminalité organisée adjoint ;
 - ✓ Premier vice-président, premier vice-président chargé de l'instruction, des fonctions de juge des enfants, de l'application des peines ou des fonctions de juge des contentieux de la protection des tribunaux judiciaires de Bordeaux, Evry-Courcouronnes, Lille, Nanterre, Pontoise, Toulouse et Versailles, procureur de la République adjoint près ces mêmes tribunaux ;

⁵ Par dérogation à l'article 2 - II de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article 39, sont promus au troisième grade les magistrats du deuxième grade :

1° Nommés pour exercer les fonctions de premier président de cour d'appel, de procureur général près ladite cour, de président de tribunal judiciaire, de tribunal de première instance ou de tribunal supérieur d'appel et de procureur de la République près lesdits tribunaux ;

- La rubrique des **magistrats ayant vocation à être promus en raison de leur valeur professionnelle exceptionnelle (MAVEX)** ;

📌 FOCUS MAVEX

La valeur professionnelle exceptionnelle est celle qui a trait à des qualités rares, éminentes, mises au profit du service public de la justice.

Elle concerne tous les magistrats qui, dans leur domaine de compétence ou par leur polyvalence, présentent des qualités professionnelles exceptionnelles qui méritent d'être particulièrement valorisées.

Cette valeur est distincte des compétences en matière d'encadrement.

Seuls peuvent être **inscrits à l'une de ces deux rubriques du tableau d'avancement pour l'accès au 3^{ème} grade** les magistrats qui auront :

- **occupé deux emplois**, en position d'activité ou de détachement, depuis leur nomination au **2^{ème} grade** ;
- **Justifié de 8 ans de services effectifs**⁶, en position d'activité ou de détachement, depuis leur nomination au **2^{ème} grade** ⁷.

La nomination sur un emploi du 3^{ème} grade dans des fonctions d'encadrement nécessite d'être préalablement inscrits au tableau d'avancement et intervient conformément aux règles de gestion tenant à l'ancienneté et à la mobilité.

Ces **conditions doivent être réunies au plus tard le :**

- **1^{er} septembre 2026** pour le tableau d'avancement **2026**, date à compter de laquelle un avancement au grade est possible,
- **1^{er} septembre 2027** pour le tableau d'avancement **2027**, date à compter de laquelle un avancement au grade est possible.

📌 FOCUS DEUX EMPLOIS

Justifier de **deux emplois**, en position d'activité ou de détachement, depuis la nomination au deuxième grade : si ces emplois présentent un caractère juridictionnel, ils doivent avoir été occupés **dans deux juridictions différentes**, sauf lorsqu'ils ont été occupés auprès de deux parquets près le tribunal judiciaire de Paris⁸.

Cette condition de mobilité est donc **remplie alternativement** par :

- l'exercice de **deux fonctions judiciaires** - ou de la même fonction judiciaire - dans deux juridictions différentes ;
- l'exercice d'une **fonction judiciaire** et l'occupation d'un **emploi en position de détachement**,
- l'occupation de **deux emplois en position de détachement**⁹

⁶ Voir Focus services effectifs, p.3

⁷ Articles 39 de l'ordonnance statutaire modifiée et 15 du décret n°93-21 du 7 janvier 1993 modifié pris pour l'application de cette ordonnance

⁸ [Article 39](#) de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2025.

⁹ Pour plus de précisions, Cf. Circulaire relative à la mise en œuvre de la réforme de la structure du corps judiciaire

🔑 FOCUS ACCES AUX EMPLOIS SUPERIEURS du 3^{ème} GRADE¹⁰

Les emplois supérieurs du troisième grade sont accessibles aux magistrats promus au troisième grade depuis au moins trois ans et ayant accompli une période de mobilité¹¹.

Cependant, des règles dérogatoires existent pour les directeurs, chefs de service du ministère de la justice et le directeur de l'ENM, lesquels peuvent directement accéder aux emplois supérieurs du 3^{ème} grade, sans condition d'ancienneté à ce grade, mais en étant préalablement inscrits au tableau d'avancement.

Pour accéder aux emplois de la Cour de cassation dans ces conditions, ils doivent justifier de 5 ans de détachement dans leurs fonctions de directeur ou chef de service.

• Comment être inscrit au tableau d'avancement 3^{ème} grade - 2026 ?

Les **autorités propositives**¹² adressent au ministre de la Justice **avant le 1^{er} février 2026**¹³ une **liste de magistrats présentés, dans chacune des rubriques, établie par ordre de mérite.**

Ils accompagnent la liste, pour chaque magistrat présenté et selon la rubrique, d'un **mémoire de présentation** (avis motivé) portant sur :

- l'aptitude du magistrat à exercer les fonctions d'encadrement ;

ou

- les mérites caractérisant la valeur professionnelle exceptionnelle.

La liste des présentations par ordre de mérite doit être communiquée à ceux qui y figurent, par courriel ou par courrier.

Du 1^{er} au 15 février 2026, une liste alphabétique des magistrats présentés pour chacune des rubriques, au tableau d'avancement pour l'accès au 3^{ème} grade, est affichée au siège des juridictions, au ministère de la justice pour les magistrats à l'administration centrale, au siège des représentations diplomatiques françaises pour les magistrats détachés dans le cadre de la coopération technique.

¹⁰ Article 39-1 de l'ordonnance statutaire modifiée par la loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire.

¹¹ Par dérogation à l'article 2 - II de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article 39, sont promus au troisième grade les magistrats du deuxième grade :

2° Ayant exercé les fonctions de conseiller référendaire ou d'avocat général référendaire à la Cour de cassation, nommés pour exercer les fonctions de conseiller ou d'avocat général à ladite Cour.

¹² Le chef de cour d'appel, le directeur d'administration centrale, le supérieur hiérarchique de l'organisme d'accueil où le magistrat est détaché ou mis à disposition ;

¹³ De manière dérogatoire par rapport au calendrier prévu dans le décret n°93-21 du 7 janvier 1993, pour le premier tableau d'avancement pour l'accès 3^{ème} grade

Avant le 3 mars 2026, le magistrat qui **ne figure pas sur une liste**, non présenté ou dont le renouvellement de l'inscription n'a pas été proposé peut adresser par la voie hiérarchique au président de la commission d'avancement, **une demande d'inscription directe au tableau d'avancement ou de renouvellement de son inscription transmise à l'adresse suivante : sec-cav.dsj-rhm2@justice.gouv.fr**.

L'autorité proposante transmet cette demande avec son avis circonstancié qui devra être notifié au magistrat.

📌 **BONNES PRATIQUES :**

- ✓ Envoyer la liste par courriel à tous les magistrats du ressort afin que ceux qui ne sont pas en mesure de consulter l'affichage en soient destinataires ;
- ✓ Informer officiellement les magistrats non présentés qui remplissent les conditions d'avancement de leur possibilité d'adresser par la voie hiérarchique une demande d'inscription directe à la commission d'avancement.

• **Comment être inscrit au tableau d'avancement 3^{ème} grade - 2027 ?**

Les modalités d'inscription au tableau d'avancement 3^{ème} grade 2027 sont similaires à celles du tableau d'avancement 3^{ème} grade 2026 énoncées ci-dessus, avec un calendrier différent :

- Liste et mémoires transmis au ministère de la justice avant **le 1^{er} juin 2026**,
- Affichage de la liste du **1^{er} au 15 juin 2026**,
- Demandes d'inscription directe transmises **avant le 15 juillet 2026**.

• **Quelle est la durée de validité de l'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au 3^{ème} grade ?**

L'inscription sur le tableau d'avancement 3^{ème} grade est valable pendant une durée de **quatre ans pour les magistrats inscrits dans la rubrique des magistrats ayant vocation à accéder à des fonctions d'encadrement**.

L'inscription sur le tableau d'avancement d'accès au 3^{ème} grade est valable **jusqu'à la publication du tableau suivant pour les magistrats inscrits (par ordre de mérite) dans la rubrique des magistrats ayant vocation à être promus en raison de leur valeur professionnelle exceptionnelle**.

→ Calendriers des opérations

Opérations tableau d'avancement 2 ^{ème} grade	Dates
<p>Recenser les magistrats qui remplissent les conditions statutaires pour accéder au 2^{ème} grade.</p> <p>Diffuser la note à l'ensemble des magistrats placés sous l'autorité proposante</p>	A la réception de la note
<p>Etablir les listes des magistrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentés en vue d'une inscription au tableau d'avancement 2^{ème} grade ; - proposés au renouvellement de leur inscription au tableau d'avancement 2^{ème} grade ; <p>Evaluer les magistrats présentés en vue d'une inscription au tableau d'avancement d'accès au 2^{ème} grade, et les magistrats proposés au renouvellement d'inscription qui n'ont pas été évalués depuis deux ans.</p>	Novembre-décembre 2025
<p>Transmettre les listes, établies par ordre de mérite, accompagnées des notices de présentation d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par copie numérisée à sec-cav.dsj-rhm2@justice.gouv.fr <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par voie postale à la Direction des services judiciaires, sous-direction des ressources humaines de la magistrature, Bureau du recrutement, de la formation et des affaires générales RHM2, 13 place Vendôme 75042 Paris Cedex 01 	Dès le 1^{er} janvier et au plus tard le 1^{er} février 2026
<p>Afficher les listes par ordre alphabétique des magistrats présentés et proposés en vue du renouvellement de leur inscription au tableau d'avancement 2^{ème} grade.</p> <p>Communiquer individuellement la liste, par ordre de mérite, des magistrats présentés aux magistrats qui y figurent.</p> <p>Informer les magistrats qui remplissent les conditions mais qui ne figurent pas sur une liste.</p>	Du 1^{er} au 15 février 2026
<p>Transmettre les demandes d'inscription directe à l'adresse sec-cav.dsj-rhm2@justice.gouv.fr accompagné d'un avis motivé et contradictoire.</p>	Avant le 15 mars 2026

Opérations tableaux d'avancement 3 ^{ème} grade	Dates	
	Tableau d'avancement 2026	Tableau d'avancement 2027
<p>Recenser les magistrats qui remplissent les conditions statutaires pour accéder au 3^{ème} grade.</p> <p>Diffuser la note à l'ensemble des magistrats placés sous l'autorité proposante</p>	A la réception de la note	A la réception de la note
<p>Etablir la liste des magistrats présentés en vue d'une inscription à l'une des rubriques du tableau d'avancement 3^{ème} grade.</p> <p>Rédiger des mémoires de présentation pour les magistrats présentés au tableau d'avancement d'accès au 3^{ème} grade.</p>	Novembre-décembre 2025	Avril-mai 2026
<p>Transmettre la liste, établie par ordre de mérite, accompagnées du mémoire de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par copie numérisée à sec-cav.dsj-rhm2@justice.gouv.fr <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par voie postale à la Direction des services judiciaires, sous-direction des ressources humaines de la magistrature, Bureau du recrutement, de la formation et des affaires générales RHM2, 13 place Vendôme 75042 Paris Cedex 01 	Dès le 1 ^{er} janvier 2026 et au plus tard le 1 ^{er} février 2026	Dès le 1 ^{er} mai 2026 et au plus tard le 1 ^{er} juin 2026
<p>Afficher la liste par ordre alphabétique des magistrats présentés en vue de leur inscription au tableau d'avancement 3^{ème} grade.</p> <p>Communiquer individuellement la liste, par ordre de mérite, des magistrats présentés aux magistrats qui y figurent.</p> <p>Informers les magistrats qui remplissent les conditions mais qui ne figurent pas sur une liste.</p>	Du 1 ^{er} au 15 février 2026	Du 1 ^{er} au 15 juin 2026
<p>Transmettre les demandes d'inscription directe à l'adresse sec-cav.dsj-rhm2@justice.gouv.fr accompagné d'un avis motivé et contradictoire</p>	Avant le 3 mars 2026	Avant le 15 juillet 2026

Vous trouverez en annexes les documents qui doivent être adressés à la Direction des services judiciaires.

Vous voudrez bien m'informer des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente réforme et assurer la plus large diffusion à l'ensemble des magistrats placés sous votre autorité

Le bureau du recrutement, de la formation et des affaires générales (RHM2 – recrutements.dsj-rhm2@justice.gouv.fr) est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



Pascal PRACHE